

2025 DVD 52 – Métro pour tous – Ligne 6 du métro parisien – Convention de financement des études d’approfondissement pour la mise en accessibilité aux PMR de 8 stations avec l’État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités (IDFM), et la Régie Autonome des Transports Publics (RATP).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d’Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
Vu l’ordonnance du 26 septembre 2014 sur le SD’AP (schéma directeur d’accessibilité – agenda d’accessibilité programmée) ;

Vu la délibération n°2019/337 du conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités (IDFM) en date du 9 octobre 2019 approuvant la convention de financement entre la RATP, Île-de-France Mobilité et la Région Île-de-France pour l’élaboration d’une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité aux usagers en fauteuil roulant de la ligne 6 du métro ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l’autorisation de signer, avec l’État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités (IDFM), et la Régie Autonome des Transports Publics (RATP), la convention de financement des études d’approfondissement pour la mise en accessibilité aux PMR de 8 stations de la ligne 6 du métro parisien ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités (IDFM), et la Régie Autonome des Transports Publics (RATP), la convention de financement des études d'approfondissement pour la mise en accessibilité aux PMR de 8 stations de la ligne 6 du métro parisien au bénéfice de la RATP maître d'ouvrage de l'étude. Le texte de la convention est jointe à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026 et suivant sous réserve de financement.